

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D3-2018

Séance du 25/01/2018 – Convocation du 15 janvier 2018

Compte rendu affiché le 2 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Contrat Enfance Jeunesse – Avenant n° 2

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Neuville Sur Saône, un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) a été conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement relatif à l'offre de services de garde ou de loisirs proposée aux enfants de 0 à 18 ans et à leur famille. Le renouvellement du CEJ a été approuvé lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2015. Depuis ce renouvellement, plusieurs offres de services de la commune ont été modifiées afin de s'adapter au mieux aux contraintes d'organisation des familles et à leurs attentes.

Ainsi, depuis janvier 2017, l'accueil de loisirs organisé par la mairie de Neuville-sur-Saône, le mercredi et pendant les vacances scolaires, est accessible aux enfants à partir de 3 ans et est ouvert de 8h à 18h30. De plus, la capacité de l'accueil de loisirs des mercredis a augmenté afin de pouvoir accueillir 46 enfants de moins de 6 ans, au lieu de 40 précédemment ; et 56 enfants de plus de 6 ans, au lieu de 48.

Par ailleurs, en réponse aux demandes d'inscriptions croissantes au Club 10-13, accueil de loisirs organisé par la MJC, la capacité d'accueil de ce dernier a augmenté. Afin d'accompagner ce développement, une subvention complémentaire de 6 500€ a été accordée au titre de l'année 2017 à cette association. Elle sera versée de la manière suivante : 40% au cours de l'année N ; Solde de la subvention accordée versé au cours de l'année N+1 et en fonction des données d'activités et financières de l'accueil de loisirs.

Du fait de ces développements de l'offre de service, il est envisagé de modifier par avenant le contrat initial signé avec la CAF du Rhône. Cela permettra à la Ville de bénéficier de recettes complémentaires. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 2 à la convention du Contrat Enfance Jeunesse et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Budget communal,
- VU le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2020,
- VU la délibération du 26 novembre 2015,
- CONSIDERANT la nécessité de s'adapter aux besoins des familles,
- **ADOpte l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ledit-avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 janvier 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2018

- Publication ou affichage le 31/01/2018

Valérie GLATARD, Maire.


HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr

